

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2008

L'an deux mil huit, le vingt-quatre janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 14 janvier 2008

Étaient présents : Anne BLONDEAU (20h40), Pierre BOISSELIER, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Alain MONNOT.

Absent excusé : *

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 20 décembre 2007.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

➤ Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 – opérations nouvelles / Budget Communal

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2008, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2007.

Il y a obligation de reconduire au BP 2008, au minimum le montant de crédits ouvert par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 du budget communal.

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 – opérations nouvelles / Eau & Assainissement**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2008, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2007.

Il y a obligation de reconduire au BP 2008, au minimum le montant de crédits ouvert par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 du budget Eau & Assainissement.

➤ **Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 – opérations nouvelles / Régie des Remontées Mécaniques**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2008, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25% des crédits votés lors du BP 2007.

Il y a obligation de reconduire au BP 2008, au minimum le montant de crédits ouvert par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2008 du budget de la Régie des Remontées Mécaniques.

➤ **Réflexion sur le principe de dégrèvement d'eau suite à des fuites après compteur**

Monsieur le Maire rappelle les débats de la précédente séance au cours de laquelle il avait été convenu que le mode de calcul actuel des dégrèvements d'eau suite à des fuites après compteur n'était pas idéal. En effet, pour de faibles surconsommations, les frais de gestion administrative s'avèrent quelques fois plus important que la réduction accordée à l'abonné.

Des propositions de nouveaux modes de calcul seront transmises aux élus avant le prochain conseil, pour une prise de décision lors de celui-ci si la réflexion est suffisamment avancée.

➤ **Subvention pour frais de tenue de registres d'État Civil**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Général, pour l'obtention d'une aide compensatrice des dépenses d'État Civil effectuées en 2007 pour les actes de naissance, de reconnaissance ou de décès de personnes domiciliées à l'extérieur de la commune.

➤ **Modification des taux de financement du PEZMA (Programme d'Entretien des Zones Menacées d'Abandon)**

Le Maire rappelle que depuis 2004, dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN), le programme PEZMA est cofinancé par le fond européen FEOGA. Ce fond complétait l'intervention du Conseil Général de l'Isère et des communes à hauteur de 50% des dépenses éligibles.

Il informe alors l'assemblée qu'à partir de l'année 2007, le nouveau Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH 2007-2013) permet désormais au Conseil Général de l'Isère et aux communes de mobiliser le nouveau Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 55% au lieu des 50% initiaux, pour la mesure PEZMA.

Ce nouveau taux de cofinancement européen de 55% s'appliquera sur la durée de l'engagement contractuel conclu avec les bénéficiaires, soit jusqu'en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les taux de participation au PEZMA comme suit :

- 1) Mesure 1903 A11 : Nouveau taux de participation communale : 9%
- 2) Mesure 1903 A15 : Nouveau taux de participation communale : 4.81%.

➤ **Informatisation de la bibliothèque (20h40)**

Madame CHRISTOPHEL expose que la bibliothèque municipale n'est pas encore informatisée et que des aides financières – 50% par la BDI (Bibliothèque Départementale de l'Isère) et 20% par le Pays Grésivaudan - sont allouables à ce type de projet. Cette informatisation a pour objectif de rentrer informatiquement le fonds mais aussi d'assurer la gestion des prêts de manière plus simple et efficace à l'aide de codes barres collés sur les livres. Par ailleurs, par un accès internet et un logiciel adéquat, la bibliothèque aura la possibilité de consulter la disponibilité d'un ouvrage dans une des autres bibliothèques situées sur le territoire du Pays Grésivaudan.

Deux devis logiciel avec lecteur de codes barres ont été établis sur des produits validés par la BDI.

Des devis matériel et pour la connexion internet de la bibliothèque sont en cours mais il est à noter que l'enveloppe globale du projet est estimé à 10 000,00 € HT au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à choisir les prestataires nécessaires pour la réalisation de ce projet d'informatisation de la bibliothèque (logiciel et matériel). Il le mandate également pour solliciter les aides financières auprès de la BDI et du Pays Grésivaudan et corriger au besoin le plan de financement du projet en fonction du montant des différents devis à recevoir dans une enveloppe maximale de 10 000€HT.

Dépenses

Logiciel et matériel 10 000,00 €

Recettes

BDI 50% 5 000,00 €

Pays 20% 2 000,00 €

Autofinancement 30% 3 000,00 €

III) Travaux

➤ **Maîtrise d'œuvre - aménagements de sécurité aux abords des écoles**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagements de sécurité aux abords des écoles.

Il présente la convention de Maîtrise d'œuvre proposée par la DDE pour un montant de 23 145 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec la DDE, la convention de Maîtrise d'œuvre présentée, concernant les travaux d'aménagements de sécurité aux abords des écoles.

➤ **Informations suite à la réunion avec la DDE concernant**

✓ *Mise en place définitive des dispositifs de ralentissement sur le CD30*

Le bilan des dispositifs temporaires mis en place depuis plus d'un an maintenant est le suivant :

- ◇ concernant le dispositif situé aux Margains il est très positif. Il pourrait être concrétisé tel que ; réduction de la circulation sur une voie unique (coté St Bernard / St Pancrasse), maintien de la priorité de circulation pour les véhicules venant de Saint Bernard, la création d'un plateau sur la voie de circulation unique, la mise en place d'un muret de protection pour les piétons qui délimiterait la chicane. La DDE établit le chiffrage de l'ouvrage au plus vite.
- ◇ pour celui situé aux Vials, le bilan est beaucoup plus mitigé, malgré les différentes solutions mises en test. La DDE doit travailler à un projet qui permettrait de sécuriser la sortie du chemin des Vials et la circulation des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à consulter les entreprises et lancer les travaux dès que possible pour le dispositif des Margains. Il est également mandaté pour solliciter une aide financière auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire.

Concernant celui des Vials, étant dans l'attente du projet, la décision est repoussée au prochain conseil.

✓ **3^{ème} tranche de sécurisation aux abords des écoles**

Celle-ci consisterait à rabaïsser le carrefour du CD30/ chemin du funiculaire, et sécuriser la traversée et la circulation des piétons sur ce carrefour.

Avant de se lancer dans l'étude de ce projet, il serait bon de voir vivre les aménagements des 2 premières tranches afin de pouvoir les compléter au besoin lors de la 3^{ème} tranche. Toutefois, la DDE doit établir un premier chiffrage de ce qui serait d'ores et déjà envisageable.

✓ **Demandes de subventions correspondantes**

La DDE s'est engagée à nous fournir les chiffrages avant début février afin de pouvoir demander lors de la prochaine conférence territoriale (Conseil Général), la validation et l'inscription de principe de ces projets même s'ils seront affinés par la suite.

➤ **Aménagement de la gare haute du funiculaire**

Monsieur le Maire expose qu'il a rendez-vous lundi avec l'architecte qui doit lui présenter le projet final et le chiffrage correspondant.

➤ **Bâtiments Poste / Ancienne Mairie / MSP (Maison des Services Publics)**

Monsieur le Maire expose que les devis de changement des huisseries et de ravalement des façades de ces trois bâtiments ont été reçus et sont conformes aux estimations inscrites au BP2007. La commande sera prochainement passée et les travaux débiteront au plus tôt, dès que les demandes préalables de travaux auront été établies.

➤ **Demande de subventions agrandissement du camping municipal**

Le Maire rappelle le projet d'agrandissement du camping comprenant d'une part, des travaux d'aménagement, d'amélioration et d'agrandissement, d'autre part, l'installation de HLL (Habitats Légers de Loisirs)

Dans le cadre du Contrat de développement Pays Rhône-Alpes Grésivaudan, la commune de Saint Hilaire du Touvet sollicite une subvention de 9 000€ auprès du Département.

Dépenses :

Les dépenses sont estimées à **398 412,21 €** dont 398 412,21 € de dépenses subventionnables

Plan de financement :

- Département dans le cadre du CDPRA Grésivaudan : (10% de bonification sur plafond travaux Département) **9 000,00 €**
 - Autre : Département (Contrat de Territoire – 30% d'un plafond de travaux de 90 000 €HT) **27 000,00 €**
 - Autofinancement : 91% **362 412,21 €**
- Total Recettes** **398 412,21 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Département.

➤ **Demande de subventions installation de 6 HLL dans le camping municipal**

Le Maire rappelle le projet d'agrandissement du camping comprenant d'une part, des travaux d'aménagement, d'amélioration et d'agrandissement, d'autre part, l'installation de HLL (Habitats Légers de Loisirs)

Dans le cadre du Contrat de développement Pays Rhône-Alpes Grésivaudan, la commune de Saint Hilaire du Touvet sollicite une subvention de 3 660€ auprès du Département.

Dépenses :

Les dépenses sont estimées à **255 927,58 €** dont 255 927,58 € de dépenses subventionnables

Plan de financement :

- Département dans le cadre du CDPRA Grésivaudan : (610 € par HLL) **3 660,00 €**
 - Autre : Département (Contrat de Territoire – 3 050 €par HLL) **18 300,00 €**
 - Autofinancement : 91.4% **233 867,58 €**
- Total Recettes** **255 927,58 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Département.

IV) Personnel

➤ **Régime indemnitaire pour astreintes des services techniques**

Monsieur le Maire expose qu'il est arrivé plusieurs fois que des agents des services techniques soient appelés à leur domicile ou sur leur téléphone mobile personnel, en dehors de leurs horaires de travail, afin d'effectuer des interventions urgentes (coupure d'eau, réparation de fuites d'eau, dépannages de toutes sortes...).

Jusqu'à présent une indemnité de mission avait été allouée aux agents concernés pour compenser le dérangement occasionnel, sachant que les heures effectuées étaient récupérées.

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement du service ainsi que du service rendu aux usagers, le Maire souhaite mettre en place un numéro d'astreinte que le service administratif (quand le Directeur des Services Techniques est absent notamment), le Maire ou le Directeur des Services Technique pourront utiliser pour joindre l'agent de permanence et lui signaler des dysfonctionnements qui surviendraient en journée, le soir et le week-end.

Un téléphone mobile sera donc remis à l'équipe technique. Les agents devront à tour de rôle assurer l'astreinte téléphonique et au besoin les interventions correspondantes.

Un roulement hebdomadaire est souhaité, mais celui-ci peut être aménagé en fonction des contraintes personnelles de chacun, ceci étant laissé à l'appréciation des membres de l'équipe: L'essentiel étant que l'un des agents assure l'astreinte et que chacun d'eux ait assuré une part égale de jours d'astreinte sur l'année (soit 13 semaines).

De plus, puisqu'il devra rester à proximité afin d'être en mesure d'intervenir sous environ 2h00, l'agent de permanence recevra une indemnité d'astreinte pour semaine complète payée mensuellement (à chacun des 4 agents concernés). Celle-ci est statutairement fixée à 149,48€ brut à ce jour.

Enfin, le versement de l'IEM sera maintenu, de même que les conditions de récupération des heures effectuées par les agents en dehors du planning habituel, dans le cadre de ces urgences liées au service.

Le CTP a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création d'astreintes pour semaine complète pour les agents du service techniques, et le versement de l'indemnité d'astreinte d'exploitation pour semaine complète prévues par le statut à chacun des agents concernés.

Par ailleurs, le Maire est également mandaté pour la mise en place de la ligne mobile.

➤ **Régime indemnitaire – IAT pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2007, le conseil Municipal a créé l'IAT pour le cadre d'emploi des Rédacteurs. Il souhaiterait que cette disposition soit aussi applicable au cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 1 de la délibération du 7 juin 2007, portant création de l'IAT, à compter du 1^{er} février 2008, comme suit :

"Article 1 :

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs *et des Adjoints Techniques Territoriaux*.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Il est à noter qu'il sera dérogé à l'indice brut plafond de 380 pour l'application de l'IAT aux agents détenant le grade de Rédacteur."

Les autres articles de ladite délibération restent inchangés.

➤ **Information du recrutement aux services techniques**

Monsieur le Maire expose que la commune a recruté par voie de mutation Jérôme CHIGNARD en remplacement de Ferdinand SAUVAGE (décédé cette été). Il prendra ses fonctions au 26 février 2008.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que les agents municipaux n'ont pas de gros salaires et que la prochaine équipe municipale devra sans doute entamer une réflexion sur ce point. En effet, des communes comme la notre rencontrent souvent des difficultés à recruter car les salaires proposés ne sont pas en adéquation avec les compétences et l'investissement demandés aux agents dans une petite structure.

V) Administration Générale

➤ **Demande de dérogation pour travail dominical**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, comme l'an dernier, une demande de l'entreprise Prévot Parapente, de dérogation pour travail dominical.

La période souhaitée correspond à la pleine saison dans son domaine d'activité, à savoir d'avril au 11 novembre 2008, et ce pour 2 salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande de dérogation pour travail dominical.

VI) Questions diverses (départ de Mme MENZEL à 21h40)

➤ **Abri poubelles**

Monsieur le Maire rappelle que l'abri poubelles des Margains a été détruit dans un incendie le mardi 15 janvier dernier. Le passage de l'expert devrait se faire très prochainement.

Dans le cadre d'une reconstruction certes indispensable, Monsieur CHOQUET présente une proposition d'implantation différente de l'existant afin d'éviter que les poubelles soient la première chose que l'on voit en entrant sur Saint Hilaire, comme c'est le cas actuellement. L'idée est d'encaisser le bâtiment ainsi que le transformateur EDF dans le talus sur la gauche de la place.

L'espace central étant ainsi libéré, il pourrait être imaginé la construction d'une sorte de halle qui pourrait permettre d'abriter le marché chaque semaine et certaines manifestations.

➤ **Parking de pistes**

Monsieur DUMONT expose que le parking haut des pistes est difficilement praticable par temps humides.

Le Maire expose que c'est un des rares endroits qui n'a pas encore été traité en enrobés et qu'effectivement cela pourrait être prévu par la prochaine équipe municipale.

➤ **Gazette**

Une édition devrait être mise en impression le 11 février pour une distribution le 18 février.

L'annonce de l'exposition "Le Plateau comme un île" du Lycée Horticole (voir compte rendu de la séance précédente) devrait y figurer.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 14 février 2008 à 20h30.***

La séance est levée à 21h00.